



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

SERVICES A LA PERSONNE : KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19



Aide à domicile : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Dans l'intérêt des bénéficiaires comme dans celui des salariés, l'évaluation des risques professionnels est au cœur de la démarche de prévention. Le Covid-19 est un risque que les structurent qui salarient les aides à domicile doivent intégrer à leur évaluation pour déterminer des mesures de prévention adaptées.

L'employeur doit réévaluer les priorités, les durées et temporalités d'interventions, adapter l'organisation du travail et fournir le matériel de protection nécessaire (masque, gel hydro alcoolique,...). Il doit également être particulièrement vigilant au maintien d'échanges d'informations avec les salariés sur leurs conditions de travail.

Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminées :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

À PROPOS

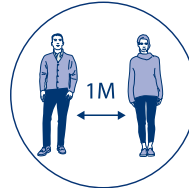
Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du [protocole national de déconfinement](#) pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit vous conduire :

- **À éviter les risques d'exposition au virus ;**
- **À évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- **À privilégier les mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Mesures organisationnelles

- **Le télétravail doit être la règle** chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Il permet d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.
- Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés facilitent **le respect des règles de distanciation physique** en limitant l'affluence et la concentration des salariés et éventuels tiers (clients, prestataires...).
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes simultanément présentes dans un même espace afin de **respecter la jauge maximale d'une personne pour 4m²**.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être **complétées par des mesures de protection individuelle**, telles que le port du masque.



Les bons réflexes

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) ; se sécher les mains avec du papier/tissu à usage à usage unique ;
- **Éviter de se toucher le visage** en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- **Tousser et éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre.
- **Aérer toutes les 3 heures** pendant quinze minutes les pièces fermées ;
- **Nettoyer régulièrement les objets manipulés** et les surfaces touchées.

Personnes en situation de handicap

- En cette période de pandémie justifiant des mesures d'adaptation de postes et des modalités de travail plus exigeantes, l'insertion et le maintien en emploi de tous doivent être favorisés.
- **Assurez-vous que les consignes sanitaires soient accessibles et que les règles de distanciation physique que vous instaurez permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier**, en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel.
- Pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires, des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp existent, et ont été adaptés au contexte du **Covid -19** ». Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
- Plus d'info sur : www.agefiph.fr/
- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr



1. PRÉPARER

En début de journée de travail :

- **Fournissez les documents obligatoires**, en particulier le justificatif de déplacement professionnel (www.interieur.gouv.fr). Ce document est valable pour tous les déplacements professionnels de l'aide à domicile et notamment les trajets entre le domicile des personnes chez qui elle intervient
- **Mettez à disposition le matériel nécessaire** dont, en fonction de l'activité, les équipements de protection individuelle (blouses à usage unique, masques à usage unique, gants, etc.)
- **Prévoyez un protocole d'intervention** pour les hypothèses où l'intervenant est confronté en arrivant sur place à une situation particulière (cas possible de COVID-19, etc.) :
 - numéro de téléphone de la personne à joindre
 - conduite à tenir
 - équipement à utiliser

- **L'aide à domicile doit éviter les transports en commun et privilégier la voiture, le vélo ou la marche dans la mesure du possible** en maintenant une distance d'au moins 1 m. avec les autres personnes
- **Fournissez des lingettes ménagères ou désinfectantes**, du gel hydro alcoolique, des sacs-poubelle, du papier essuie-tout, une bouteille d'eau facilement identifiable, voire des en-cas en sachets
- **Donnez des consignes** : nettoyage du téléphone portable (ex. : avec une lingette ménagère), etc.



2. RÉALISER



En arrivant au domicile des bénéficiaires, et autant que possible :

- S'il s'agit d'un appartement, **téléphonez pour faire ouvrir la porte de l'immeuble** afin d'éviter de toucher les boutons de la sonnette
- **Évitez au maximum de toucher les surfaces** dans les parties communes (rampes d'escalier, boutons...) et lavez-vous les mains en cas de suspicion

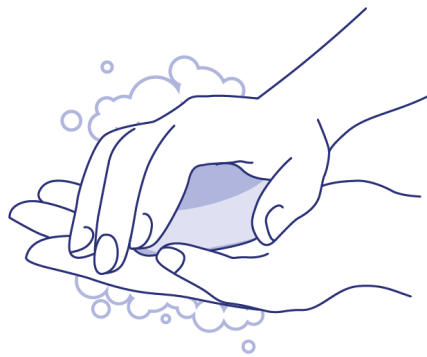
- **Déposez vos affaires** (manteau, écharpe, sac à main) dans un endroit où le risque infectieux lié au COVID-19 est limité (ex. : votre véhicule, dans le domicile mais emballé dans un sac que vous aurez apporté). Évitez de les poser sur une table, un lit, un canapé ou au sol
- **Demandez d'isoler les animaux** dans une autre pièce afin de faciliter l'organisation du travail



2. RÉALISER



- **Portez un masque chirurgical, une blouse à usage unique ou à défaut, gardez les avant-bras dégagés** et nettoyez-les autant que possible en même temps que les mains (ne pas réutiliser ni repositionner un masque à usage unique ; se laver les mains après avoir enlevé le masque)
- **Pour évaluer le risque plus finement**, demandez des nouvelles de sa santé au bénéficiaire, écoutez notamment s'il a de la toux. S'il présente des symptômes du COVID-19, demandez-lui de porter un masque chirurgical. En cas de doute sur la conduite à tenir, contactez votre employeur.
- **Lavez-vous soigneusement les mains après chaque suspicion** de contamination et renouvelez aussi souvent que nécessaire et après chaque contact avec un objet ou une surface potentiellement contaminés avec de l'eau et du savon ; essuyez vos mains avec des papiers à usage unique de préférence ; en l'absence de point d'eau utiliser un gel hydro alcoolique
- **Nettoyer les surfaces de contact** (table, chaise, poignées, télécommande, etc.). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés



Lors des activités d'aide à la personne

- Lavez-vous les mains avant et après l'intervention auprès du bénéficiaire et, le cas échéant, après avoir enlevé le masque
- Limitez les contacts physiques rapprochés et restez autant que possible à plus d'1 m. des autres personnes éventuellement présentes au domicile (pas de bises, ne pas serrer les mains, etc.)
- Aérez la/les pièce(s) autant que possible
- Simplifiez les menus au maximum afin de réduire le temps de présence et les interactions
- Limitez les tâches ménagères à l'essentiel pour réduire le temps de présence et limitez les interactions
- Au retour des courses :
 - laver les fruits et légumes à l'eau claire
 - nettoyer les emballages avec un chiffon ou un essuie-tout à usage unique humide
 - retirer les emballages avant de ranger les aliments frais au réfrigérateur
 - se laver les mains après la manipulation des courses

A la fin de l'intervention

- Retirez les équipements de protection individuelle utilisés (blouse, masque, gants, etc.) en évitant les contacts avec les parties extérieures exposées et les déposer dans un sac poubelle dédié. Le fermer aussitôt et déposer aux ordures ménagères
- Lavez-vous les mains après le retrait du masque et de la blouse, et avant de reprendre votre véhicule ou les transports en commun
- En cas d'intervention dans un domicile d'un patient confirmé à COVID-19, référez-vous à l'avis du Haut Conseil de la santé publique relatif au traitement du linge, au nettoyage d'un logement ou de la chambre d'hospitalisation d'un patient confirmé à SARS-CoV-2 et à la protection des personnels du 18 février 2020.



3. VÉRIFIER

A la fin de journée de travail :

- Nettoyez votre téléphone portable à l'aide d'une lingette ménagère
- En cas de déplacement en véhicule, lavez les principaux éléments manipulés (le volant, le levier de vitesse, les poignées, etc) à l'aide de lingettes ménagères
- Aussitôt arrivé à votre domicile personnel, lavez vos vêtements. Manteaux, écharpes, bonnets, pulls en laine... doivent être déposés dans un espace à part de votre autre linge.

